

**COMMUNE DE BOCOGNANO**

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

**Henri PINNA – Joseph MELGRANI –  
Paul CUTTOLI - Louis-Valery VERGEOT  
- Notaires associés –  
6, Bd Sylvestre Marcaggi  
20000 AJACCIO**

Suivant acte reçu par Maître Louis-Valery VERGEOT, Notaire à AJACCIO, le 05 mai 2021, il a été constaté conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

Monsieur Ange Marie CELLI, demeurant à BOCOGNANO.  
Né à CAUSSES-ET-VEYRAN le 26 juin 1901.  
Décédé à AJACCIO le 14 septembre 1985 ;

Qui depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), a possédé, conformément aux articles 2261 et 2272 du Code Civil, les biens ci-après désignés :

A BOCOGNANO (Corse du Sud)

I) Dans une maison à usage d'habitation cadastré section E lieudit PERA SANTA N°94 pour 02 a 65 ca. Les lots numéros **TROIS** soit au rez-de-chaussée, une grande pièce, avec entrée indépendante, sur la droite de la façade, côté jardin, possédant un escalier intérieur qui donne accès au lot 4, **QUATRE** soit deux chambres à l'étage, auxquelles on accède par l'escalier intérieur désigné dans le lot 3 ci-dessus et, ayant également un accès extérieur, côté route de BASTIA, sur la gauche de la façade du bâtiment et **CINQ** soit une construction initialement à usage d'atelier et aujourd'hui à usage de chambre avec une salle bain ;

II) Deux parcelles de terre, cadastrées section D lieudit PONT DE CELLI N°591 pour 06 a 63 ca et E lieudit PERA SANTA N°526 pour 29 ca à prendre dans 01 a 75 ca (BIEN NON DELIMITE) ;

Conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : [scp.pmc@notaires.fr](mailto:scp.pmc@notaires.fr).

Pour avis Maître Louis-Valery VERGEOT